

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE DESSIN SUPER MARIO 3D WORLD

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE :

La société Micromania– domiciliée 955 route des lucioles – 06901 Sophia Antipolis, FRANCE Société Anonyme au capital de 32 230 000 €, représentée par Monsieur Laurent Bouchard en qualité de Directeur Général (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 24/02/2020 au 27/03/2020 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours de dessin SUPER MARIO 3D WORLD » (ci-après « le Jeu »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, habitant en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après « le Participant »), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu et de leurs familles. La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 - DUREE ET ACCES :

Le Concours de dessin SUPER MARIO 3D WORLD se déroule du 08/02/2021 au 08/03/2021 inclus.

Vous avez 2 options pour nous déposer votre dessin :

1/ Vous pouvez nous envoyer votre dessin à cette adresse :

Micromania (service marketing) - Aurélien Vives
955 route des lucioles
06560 SOPHIA-ANTIPOLIS

2/ Vous pouvez nous envoyer une photo de votre dessin à l'adresse suivante :
concoursdessin@micromania.fr

Article 3 - PRINCIPE DU JEU :

Pour participer au jeu, il faut au préalable dessiner à la main à l'aide de crayons, stylos, feutres ou peinture. Attention, les dessins à l'ordinateur ne seront pas acceptés.

Voici le thème du concours :

Dans Super Mario 3D World, Mario possède un nouveau pouvoir, la possibilité de se transformer en chat !

Pour ce concours, nous vous proposons d'imaginer un nouveau pouvoir pour Mario. Nous vous demandons d'imaginer, à minima, un costume ainsi qu'un item permettant la transformation ! Vous pouvez imaginer cette transformation dans le décor et l'ambiance de votre choix !

Merci de respecter au maximum l'esprit de la série « Mario ».

Vous avez deux options pour déposer vos dessins :

1/ Vous pouvez nous envoyer votre dessin à cette adresse :

Micromania (service marketing) - Aurélien Vives
955 route des lucioles
06560 SOPHIA-ANTIPOLIS

2/ Vous pouvez nous envoyer une ou plusieurs photos/scans de votre dessin à l'adresse suivante : concoursdessin@micromania.fr

Il ne faudra pas oublier de préciser sur le dos du dessin ou dans le mail vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone).

Article 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS :

Un jury composé de membres de Micromania-Zing et de Nintendo France choisira les plus beaux dessins afin de déterminer les gagnants.

Les principaux critères de sélection seront les suivants :

- qualité de la mise en scène
- réalisation globale du dessin
- fidélité à l'univers du jeu

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook suivante : <https://www.facebook.com/MicromaniaFr/>

L'annonce sera effectuée 1 à 2 mois après la date de fin du concours (le 05/03/2021).

Article 5 – GAINS :

Pour toute la durée du Jeu, les lots suivants seront mis en jeu :

- 1^{er} lot : une console Nintendo Switch édition Mario d'une valeur de 329,99€ et un set de magnet Super Mario 3D World d'une valeur 10€
- 2 et 4^{ème} lot : un jeu Super Mario 3D World d'une valeur de 59,99€ et un set de magnet Super Mario 3D World d'une valeur 10€
- 5^{ème} au 7^{ème} lot : un amiibo Mario & Peach Chat d'une valeur de 33,99€ et un set de magnet Super Mario 3D World d'une valeur 10€
- 7^{ème} au 20^{ème} lot : un set de magnet Super Mario 3D World d'une valeur 10€

Article 6 - MODALITES DE RECEPTION DES DOTATIONS :

Sauf indication contraire, les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse indiquée lors de leur enregistrement au jeu.

Les lots seront expédiés dans un délai de 1 (un) à 2 (deux) mois après annonce des gagnants.

Article 7 – MODALITES DE PARTICIPATION :

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou email sera poursuivie pénalement.

Article 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITES :

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration pendant le transport.

Les lots non réclamés ne seront pas réattribués. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec d'autres lots ou contre leur valeur en espèces ou être transmissibles.

Article 10 – DONNES NOMINATIVES

En participant, les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et dessin pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France tous supports dont le support Internet.

Les dites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. En application de la loi précitée, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Micromania SAS
955 route des Lucioles
06901 Sophia Antipolis, France

Les données nominatives seront alors exclusivement utilisées dans le cadre du présent Jeu. Ces données seront détruites à la fin du Jeu.

Article 11 - PARTICIPATION ET ACCEPATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 - CAS DE FORCE MAJEURE :

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 13 - CONSULTATION DU REGLEMENT :

Le règlement complet de ce jeu est inclus dans le présent document et consultable sur www.micromania.fr

Rédigée à Sophia Antipolis, le 25 janvier 2021